

## Conditions d'application *Demain la forêt – Ville de Québec* par le Jour de la Terre

Le programme de plantation *Demain la forêt - Ville de Québec*, opéré par le Jour de la Terre, subventionne des projets de plantation conformément au protocole d'entente qui sera signé entre les parties : le propriétaire du site de plantation et le Jour de la Terre. En complétant le formulaire d'application, vous acceptez les conditions suivantes :

- Tous les Jours, mandataire du Jour de la Terre au Québec, se réserve le droit exclusif d'accepter ou de refuser les applications. Le fait de soumettre une application n'engage en rien Tous les Jours à financer le projet de plantation soumis. **Tous les Jours n'est pas l'organisme planteur. La subvention attribuée par *Demain la Forêt- Ville de Québec* permettra de financer le projet en totalité ou en partie.**
- Le programme de plantation s'adresse aux citoyens, organisations, OBNL, entreprises privées, lieux éducatifs ou institutionnels.
- Financement :
  - o Si le projet est sélectionné, 70% de la subvention sera versée au porteur de projet dans les 3 semaines après la signature de l'entente entre le porteur de projet et le Jour de la Terre. Pièces justificatives : devis des dépenses prévisionnelles relatives au projet.
  - o Dans les 3 mois après la plantation, envoi **d'un rapport de plantation** au Jour de la Terre (photos de la plantation, nombre d'arbre plantés et essences). Le solde de 30% sera versé au porteur de projet à la remise du rapport de plantation.
  - o Si le seuil de 80% de taux de survie n'est pas atteint, une solution de remplacement devra être trouvée avec le porteur de projet.
  - o Si pour des raisons justifiées le porteur de projet ne peut pas mettre en œuvre la plantation, il s'engage à rembourser l'avance de 70% qui lui aura été versée.
- L'organisme planteur garantit tout mettre en œuvre pour assurer le meilleur taux de survie possible.
- Les arbres devront être géolocalisés et accessibles pour une vérification par Tous les Jours ou toute personne le représentant.
- Les projets devront présenter un potentiel de longévité significatif, défini par : la vocation des arbres plantés, l'attention dont ils font l'objet (technique de plantation, entretien, implication du propriétaire foncier...).
- L'organisme planteur assure qu'aucune activité mettant en péril la survie ou l'intégrité des arbres n'aura lieu pour une période de **25 ans suivant la plantation.**
- Aucun projet impliquant une distribution aléatoire d'arbres à un groupe de citoyens ne pourra être accepté.